

LOIRE ATLANTIQUE

## Arrêté municipal NP2023\_390

portant règlementation du stationnement et de la circulation les 25 et 26 juillet 2023 secteur de Saint-Mars-la-Jaille

## Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant l'organisation d'animations estivales par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant que, pour la bonne organisation desdites animations, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur la route départementale numéro 1878 située en agglomération dénommée avenue Alexandre Braud, rue de l'Industrie et avenue Charles-Henri de Cossé Brissac, sur la route départementale numéro 33 située en agglomération dénommée rue d'Anjou et sur la voie communale dénommée place du Commerce,

Considérant l'avis favorable du département de Loire-Atlantique en date du 13 juillet 2023,

## ARRÊTE

| Article 1 | La circulation sera interdite sur la route départementale numéro 1878 située en agglomération dénommée avenue Alexandre Braud du 25 juillet 2023 à 14 heures 00 au 26 juillet 2023 à minuit.  |
|-----------|---|
| Article 2 | La circulation sera interdite sur la voie communale dénommée place du Commerce, sur la route départementale numéro 33 située en agglomération dénommée rue d'Anjou et sur la route départementale numéro 1878 située en agglomération dénommée rue de l'Industrie et avenue Charles-Henri de Cossé Brissac le 25 juillet 2023 de 21 heures 00 à 22 heures 00. |
| Article 3 | Le stationnement sera interdit de part et d'autre desdites voies du 25 juillet 2023 à 14 heures 00 au 26 juillet 2023 à minuit, excepté pour les véhicules affectés aux animations.   |
| Article 4 | La signalisation adaptée ainsi que l'itinéraire de déviation seront mis en place par les services techniques de la commune (cf plan ci-joint).  |
| Article 5 | Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.   |
| Article 6 | Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  |
| Article 7 | Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de   |

notification ou de publication.

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation, Luc LÉPICIER Adjoint au pôle aménagement du <u>territoi</u>re



Voies interdites à la circulation et au stationnement

Itinéraire de déviation

